

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD300

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« , les associations de riverains régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'inscrire dans la loi que les associations de riverains seront informées elles aussi directement par le référent préfectoral.